

Police Locale de WAVRE



**Police**

Service Ordonnance de  
Police

Chaussée de Louvain 34  
1300 Wavre

☎ 010/885.285

zp.wavre.securoutiere  
@police.belgium.eu

Dossier I.S.L.P. 14055/2024

AP 281272/24

Neutralisation Partielle

Aménagement de voirie

N4 Direction Bruxelles

WILLEMEN INFRA SA

Neutralisation partielle. Fermeture des 2 bandes de circulation entre la B.K 24.750 et la B.K 23.450 (dans le sens Ottignies vers Wavre) et circulation dans les 2 sens pour l'autre sens de circulation (dans le sens Wavre vers Ottignies).

Du 13/06/2024 à 06h00 au 12/07/2024 à 19h00.

Date : 13/06/2024

## ARRÊTÉ DE POLICE

La Bourgmestre,

Vu la législation concernant la circulation routière telle qu'elle est applicable ;

Vu les articles 133 et 135-2 de la loi communale ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 16.12.2020 relatif à la signalisation des chantiers et obstacles sur la voie publique tel qu'il est applicable ;

Vu le Règlement Général de Police de Wavre délibéré en séance du Conseil communal en date du 15.12.2015, notamment en matière d'arrêt et de stationnement, tel qu'il est applicable ;

Considérant que des travaux d'aménagement de voirie pouvant gêner, entraver ou interrompre la circulation, doivent être effectués à Wavre.

### ARRÊTE :

#### Article 1er. Autorisation

L'autorisation sollicitée par WILLEMEN INFRA SA 6220 Fleurus Rue du Rabiseau 3 32498912314 en vue de permettre la réalisation de travaux d'aménagement de voirie sur chaussée à WAVRE, N4 Direction Bruxelles entre la B.K 24.750 et la B.K 23.450 est accordée et subordonnée aux prescriptions du présent arrêté.

## Article 2. Généralités

Les travaux seront effectués en voirie publique dans le trottoir et chaussée de manière à :

- laisser une bande de circulation de minimum 3m de large et de 4,20m de haut libre de toute entrave afin de permettre la circulation des véhicules en tout temps ;
- ne pas gêner les entrées et sorties de garages, d'immeubles et parkings.

La zone où seront effectués les travaux est dénommée zone en chantier.

## Article 3. Mesures générales de circulation et de signalisation à placer

- 3.1. Les prescriptions des Arrêté du Gouvernement Wallon (AGW) du 16 Décembre 2020 relatif à la signalisation des chantiers et obstacles sur la voie publique, ainsi que celles de l'Arrêté ministériel du 06 décembre 2023 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière, telles qu'elles sont applicables, devront être scrupuleusement respectées. Les **signaux routiers** doivent être obligatoirement de type rétroréfléchissants ou posséder leur éclairage propre.
- 3.2. *Visibilité* : La zone en chantier et les obstacles seront pré-signalés, signalés, éclairés et désignalés réglementairement. Visibilité = sécurité de tous !!!
- 3.3. Les travaux ne pourront à aucun moment masquer la signalisation existante applicable, les bouches d'incendie, cabines électriques, armoires de visite télécoms Leur accès devra être garanti en tout temps.
- 3.4. Les matériaux et terres de chantier seront évacués au fur et à mesure de leur enlèvement. Ils ne pourront être entreposés sur la voie publique.
- 3.5. La tranchée sera remblayée au fur et à mesure de l'avancement des travaux.
- ~~3.6. Les traversées de voiries se feront toujours en fonçage ou en demi-chaussée de façon à permettre la circulation des véhicules en tout temps.~~
- 3.7. Les véhicules et machines de l'entrepreneur seront évacués de la chaussée après chaque journée de travail.
- 3.8. Les conducteurs des machines et véhicules de l'entrepreneur nécessaires à la réalisation des travaux devront rester à proximité de ces derniers de manière à pouvoir les déplacer en tout temps, pendant la réalisation des travaux.
- 3.9. Dans les voiries en travaux, une bande de circulation de minimum 3m de large et de 4,20m de haut devra rester libre de toute entrave afin de permettre la circulation des véhicules en tout temps.  
Si nécessaire et selon la configuration des lieux, un couloir pour piétons sera organisé sur la chaussée le long du trottoir en chantier avec des grilles de chantier et une signalisation routière réglementaire et son éclairage.

### 3.10. Arrêt et stationnement, signaux routiers E3 :

3.10.1. Tout arrêt et tout stationnement de véhicules, excepté véhicules et machines de l'entrepreneur pendant la réalisation des travaux, seront strictement interdits sur la zone en chantier.

3.10.1.1. Cette prescription sera matérialisée par le placement de signaux routiers E3 + additionnel "excepté WILLEMEN INFRA SA"

3.10.1.2. Le placement des signaux routiers E3 de réservation d'emplacement sera fait sous la responsabilité et à l'intervention de l'entrepreneur responsable de la signalisation au minimum vingt-quatre heures (24h) avant leur période d'effet ou les dates et heures d'effet (mentionnés sur ceux-ci).

3.10.1.3. Prendre une ou plusieurs photo(s) (par exemple avec votre smartphone) horodatée(s) lors du placement des signaux E3 qui :  
- englobe ces signaux E3 complétés du n°AP, DATE(s) et HEURES LISIBLES et ;  
- englobe les éventuels véhicules présents lors dudit placement AVEC leur IMMATRICULATION LISIBLE ;  
Ces photos attesteront du bon placement, de la visibilité et du maintien de la signalisation routière placée par l'entrepreneur, sous sa responsabilité.

## Article 4. Mesures *particulières* de circulation et de signalisation à placer :

### N4 Direction Bruxelles

#### 4.1 Signalisation à placer :

4.1.1. *à 150m (selon la disposition des lieux) du début de la zone en chantier :*  
signaux routiers A31 (travaux) + panneau additionnel type la (150m) + C43 (30km/h) + C35 (interdit de doubler) placés dans le sens de la marche des véhicules ;

4.1.2. *de part et d'autre de la zone en chantier :*  
- des barrières de chantier surmontées de signaux routiers C3 (accès interdit) + additionnel WILLEMEN INFRA SA + D1 avec flèche orientée à 45° vers le sol + A31 + C43 (30km/h) + C35 + éclairage réglementaire placés dans le sens de la marche des véhicules

4.1.3. *signalisation latérale de la zone en chantier :*  
- supports, cônes ou balises + éclairage réglementaire ;

4.1.4. *à 25m au-delà de la zone en chantier :*  
- F47 (fin travaux) + C45 (30 km/h - barré) + C37;

4.1.5. *entre 25 et 50m au-delà de la zone chantier :*  
- un panneau de signalisation noir avec lettres jaunes reprenant le nom et n° téléphone du responsable de la signalisation.

4.2 Modification de la vitesse maximale autorisée (90km/h → 50km/h) :

Pendant la réalisation du chantier sur la N4 entre la B.K 23.450 et la B.K 24.750 (dans le sens Wavre vers Ottignies), la vitesse maximale devra être modifiée. Actuellement, la VMA est de 90km/h, la signalisation doit être masquée et remplacée par des panneaux de type C43 "50km/h" et ce, dans les 2 sens de circulation.

4.3 Déviation:

Des signaux routiers flèches oranges F41 seront placés pour indiquer la déviation via :  
Voir plan repris en annexe.

Article 5. Devoirs du responsable de la signalisation

Le responsable de la signalisation veillera à masquer la signalisation existante qui serait en contradiction avec l'arrêté de police. Il rétablira la signalisation en place avant l'occupation, dès la cessation des travaux.

Il sera tenu de veiller au placement et à l'entretien du balisage et de l'éclairage de toute la signalisation jusqu'à la fin des travaux.

Les travaux ne pourront être entrepris qu'après apposition de la signalisation, laquelle devra être conforme à la législation en vigueur et maintenue en parfait état d'entretien et de visibilité.

*Le responsable de la signalisation est :*

WILLEMEN INFRA SA 6220 Fleurus Rue du Rabiseau 3 32498912314

Article 6. Information aux riverains

L'entrepreneur devra prendre contact avec les riverains et commerçants afin de les prévenir de l'exécution du chantier, leur en préciser les dates et heures et envisager avec eux les mesures indispensables pour leur éviter au maximum les inconvénients engendrés par la réalisation d'un tel chantier. L'accès aux propriétés des riverains et commerçants devra être en tout temps garanti.

*L'entrepreneur est :*

WILLEMEN INFRA SA 6220 Fleurus Rue du Rabiseau 3 32498912314

Article 7. Propreté

Les abords de la zone en chantier seront maintenus en état permanent de propreté. Les voiries devront être remises en parfait état une fois les travaux terminés. A défaut, il y sera procédé aux frais de l'entrepreneur par les services techniques de la commune de Wavre ou tout entrepreneur désigné par cette dernière.

Article 8. Assurances

Avant le début des travaux, l'entrepreneur devra déposer à l'accueil de la Police locale de Wavre ou via l'adresse courriel [zp.wavre.secuRoutiere@police.belgium.eu](mailto:zp.wavre.secuRoutiere@police.belgium.eu), une copie de l'avenant d'assurances exonérant la commune de Wavre de toutes responsabilités généralement quelconques du fait du déroulement du chantier en question.

Article 9. Interdiction lors des marchés bi-hebdomadaires

Selon le Règlement de Police de la Ville de Wavre, la circulation et le stationnement sont interdits le mercredi de 05h00 à 14h00 heures dans tout le petit centre de Wavre (\*); ainsi que le samedi aux mêmes heures, sur le rue Haute et la Place Cardinal Mercier.

\* rue du Chemin de Fer, rue des Volontaires, Place de l'Hôtel de Ville, rue de Nivelles du n°2 au n°26, rue Haute, Place Cardinal Mercier, Place de la Cure, rue du Pont du Christ, Quai aux Huîtres et Place Alphonse Bosch.

**Article 10. Autres autorisations éventuelles**

Le présent arrêté est établi exclusivement au point de vue police et ne dispense pas l'entrepreneur de se pourvoir des autres autorisations qui peuvent leur être nécessaires. A DEFAUT, LE PRESENT ARRÊTE SERA CONSIDERE COMME NUL ET NON AVENU.

**Article 11. Véhicules de sécurité**

Les véhicules de sécurité pourront avec prudence et selon l'urgence de leur mission déroger aux dispositions du présent arrêté.

**Article 12. Pénalités**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui ne sont pas sanctionnées par les lois coordonnées relatives à la police de la circulation routière seront punies de peines de police indépendamment des mesures administratives et amendes administratives qui pourraient être prises à l'égard des contrevenants.

**Article 13. Publication et Notification**

Le présent arrêté sera envoyé à l'entrepreneur qui devra l'afficher sur les lieux du chantier, côté voie publique, de manière visible et lisible pour tous pendant toute la durée de validité de celui-ci.

**Article 14. Taxes**

L'entrepreneur doit prioritairement faire viser le présent Arrêté de Police par le Service des Finances de la Ville de Wavre et s'acquitter de la taxe communale visant la neutralisation d'emplacements de stationnement payant ou la taxe sur l'occupation du domaine public lors de travaux de construction, démolition, reconstruction, aménagement ou transformation d'un bien immobilier.

Service des Finances de la Ville de Wavre

Place des Carmes 24 - rez-de-chaussée Tel.: 010 230 395 Courriel : [taxes@wavre.be](mailto:taxes@wavre.be)

Fait à WAVRE, le 13/06/2024

La Bourgmestre,

Anne MASSON

## ZP.Wavre.SecuRoutiere

---

**De:** David Stas <d.stas@satrs.be>  
**Envoyé:** mercredi 12 juin 2024 13:57  
**À:** Denis Ariane (ZP OttigniesLLN); ZP.Wavre.SecuRoutiere  
**Cc:** Arnaud Counet; dany.morel@wavre.be; Mobilité; ZP.Wavre.DirOps; LECOMTE Stéphane; taxes@wavre.be; TEC gestionnaire réseau; travaux (travtec@wavre.be); Loic PODWINSKI  
**Objet:** DEMANDE D'AUTORISATION URGENTE  
**Pièces jointes:** RN4WILLEMENINFRA Tr 155 04à05.doc; n4 n25 phase 2 deviation cité.pdf; N4 n25 phase 2 fermeture.pdf; 2800912024.pdf; 2800902024.pdf  
**Importance:** Haute

*Madame DENIS, Monsieur BOUILLARD*

*Dans le cadre d'une nouvelle demande urgente de la société Willemen Infra*

*Vous trouverez ci-dessous notre demande d'autorisation pour un chantier que nous devons réaliser pour le SPW sur votre commune.*

*Nous avons également introduit cette demande sur leur portail d'autorisation, elle vous sera transmise dès réception.*

*Cette demande est introduite sous le numéro **14311-2024-0002/ 7***

### Demande d'autorisation de police

Travaux de voirie

#### IDENTITE DE LA PERSONNE QUI EFFECTUE LA DEMANDE

NOM et PRENOM : STAS David-Zoltan STAS TELEPHONE: 0475/ 65.24.31

ADRESSE : RUE DES DIZEAUX 2, 1360 PERWEZ

#### COORDONNEES DE LA SOCIETE QUI EFFECTUE LES TRAVAUX

NOM DE LA SOCIETE :

ADRESSE :

TELEPHONE :

FAX :

WILLEMEN INFRA sa  
RUE DE RABISEAU 3 à FLEURUS  
071/ 31.73.75

#### IDENTITE DU SURVEILLANT DES TRAVAUX

NOM et PRENOM : COUNET Arnaud Gsm : 0498/ 91.23.14.

#### NATURE DES TRAVAUX

Aménagement de voirie

**LOCALISATION DES TRAVAUX**

N4 Bk 23.450 à 25.100, zone de chantier complète (changement de phase (2))

**DATE DE DEBUT ET DE FIN DES TRAVAUX/ DU PLACEMENT/ DE LA RESERVATION**

DU 13/06/2024 À 06:00 AU 12/07/2024 À 19:00

**MESURE DE CIRCULATION SOUHAITEE**

2ime catégorie avec dévoiement

Merci d'accuser bonne réception de la présente,

Dans l'attente de vous lire,

Sincères salutations,

David-Zoltan STAS

Tel : 0475/65.24.31.

Mail : d.stas@satrs.be

spri T.R.S. Rue de l'église 11 4590 Ouffet tva : BE0839.786.507



Visitez notre site :







